#### Conditions Définitives en date du 3 avril 2017



## CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE Programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros

« STRATEGIE EUROPE 2017 »

Emission d'Obligations à Remboursement Indexé lié à l'indice EURO STOXX 50® arrivant à maturité le 7 juillet 2027 (en l'absence de remboursement anticipé)

Prix d'émission: 99,879%

### LA FRANCAISE GLOBAL INVESTMENTS

Le Prospectus de Base dont référence est faite ci-dessous (tel que complété par les Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (b) ci-dessous, toute offre d'Obligations dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la "Directive Prospectus") (chacun un "Etat Membre Concerné") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, de l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Obligations. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (a) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou
- (b) dans les Juridictions Offre Publique mentionnées dans le paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, à la condition que cette personne soit une des personnes mentionnées au paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, et que cette offre soit faite pendant la Période de l'Offre précisé à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur a autorisé, ni n'autorise, l'offre d'Obligations dans d'autres circonstances.

### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 16 décembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-593 en date du 16 décembre 2016) qui constitue ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "Directive Prospectus").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 16 décembre 2016 relatif au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.cmne.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

1.	Emetteur:	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2.	(a) Souche n°:	145
	(b) Tranche n°:	1
3.	Devise ou Devises Prévue(s):	EUR
4.	Montant Nominal Total:	30 000 000 EUR
	(a) Souche:	30 000 000 EUR
	(b) Tranche:	30 000 000 EUR
5.	Prix d'émission :	99,879% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	1.000 EUR
7.	(a) Date d'Emission :	3 avril 2017
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d'Echéance :	7 juillet 2027 (hors cas de remboursement anticipé)
9.	Obligations Hybrides :	Non
10.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice

12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :		Non Applicable	
13.	Optio	on de Rachat/de Vente :	Non Applicable	
14.	(a)	Rang de créance :	Non subordonné	
	(b)	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 18 avril 2016	
15.	Méthode de distribution :		Non syndiquée	
16.	Agent de Calcul :		La Française Global Investments, 128 boulevard Raspail, F-75006 Paris.	

	DISP	OSITIONS RELATIVES AUX INTERI	ETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)	
17.		ositions relatives aux Obligations à Fixe et aux Obligations à Taux usté:	Non Applicable	
18.	Dispo Taux	ositions relatives aux Obligations à Variable :	Non Applicable	
19.		ositions relatives aux Obligations à on Zéro :	Non Applicable	
20.		ositions relatives aux Taux d'Intérêt cables aux Obligations Indexées :	Non Applicable	
21.	Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :		Control of the contro	
22.	Formule de Paiement Taux d'Intérêt :		Non Applicable	
23.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :		Non Applicable	
24.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice :		Applicable	
	(a)	Agent de Calcul :	La Française Global Investments	
	(b)	Agent de Publication:	Euronext Paris	
	(c)	Indice:	(EURO STOXX 50® Index (BBG code : SX5E index, ISIN : EU0009658145, Sponsor : STOXX Limited)	
	(d)	Indice Composite	Applicable	

(e)	Date de Négociation :	28 février 2017
(f)	Cas d'Activation:	Non Applicable
(g)	Cas de Désactivation :	Non Applicable
(h)	Pondération :	Non Applicable
(i)	Cas de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable (cf paragraphe 39 (c) ci-dessous)
(j)	Bourse de Valeurs :	Conformément aux Modalités
(k)	Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif / Dérèglement des Instruments de Couverture / Augmentation des Frais de Couverture
(1)	Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable
(m)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé :	Non Applicable
(n)	Date Butoir :	Conformément aux Modalités
(0)	Date de Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
(p)	Date(s) de Détermination :	Date d'Evaluation
(q)	Date d'Evaluation :	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, Date d'Evaluation STR
(r)	Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités
(s)	Date d'Exercice :	30 juin 2017
(t)	Période d'Exercice :	Non Applicable
(u)	Date d'Observation :	Date d'Evaluation
(v)	Jour de Bourse :	Jour de Bourse (Base Indice Unique)
(w)	Jour de Négociation :	Jour de Négociation (Base Indice Unique)
(x)	Marché Lié:	EUREX
(y)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	8
(z)	Page d'Ecran :	Non Applicable
(z) (aa)	Page d'Ecran :  Période de Correction de l'Indice :	Non Applicable  Conformément aux Modalités

		# 10 10 P. 1	
	(cc)	Prix de Règlement :	Conformément aux Modalités
	(dd) Constatation d'une Moyenne :		Conformément aux Modalités
	(ee) Taux de Prêt de Titres Initial :		Non Applicable
	(ff)	Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
	(gg) Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :		Non Applicable
	(hh) Convention de Jour Ouvré :		Convention de Jour Ouvré "Suivant"
	(ii)	Centre d'Affaires (Article 5(1)):	Non Applicable
25.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie :		Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Action :		Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :		Non Applicable
28.	Obligations Indexées sur Matières Premières :		Non Applicable
29.	Obligations indexées sur un Taux de Change :		Non Applicable
30.	1	ations indexées sur un Taux d'Intérêt Jacent :	Non Applicable
31.	Obliga Crédit	ations indexées sur un Evènement de	Non Applicable

# DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

32. Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

33.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur:	Non Applicable
34.	Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :	Non Applicable
35.	Montant de Remboursement Final:	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final

### 36. Formule de Paiement Final :

## Titres Générique Digital - B :

 $\sum_{g=1}^{G} Digit(g) \times \left[ Pour centage \ Constant(g) + Levier(g) \times Option(g) \right]$ 

Avec:

G=4

1/ Condition Remboursement Final Générique (1) signifie : Condition Remboursement Final (1)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-àdire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 102%

Pourcentage Constant (1) = 170%

Levier (1) = 0

2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie : Condition Remboursement Final (2)

Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) = 80%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 102%

Pourcentage Constant (2) = 130%

Levier (2) = 0

3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie : Condition Remboursement Final (3)

Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (3), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 65%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (3) = 80%

Pourcentage Constant (3) = 100%

Levier (3) = 0

4/ Condition Remboursement Final Générique (4) signifie : Condition Remboursement Final (4)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-àdire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (4), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (4) = 65%

Pourcentage Constant (4) = 0%

Levier (4) = 1

Option (4) = Forward

Avec:

Forward = Valeur du Remboursement Final - Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence: Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 0

Date d'Evaluation STR: 30 juin 2027

Date d'Exercice: 30 juin 2027

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

37. Bascule Automatique de Formule de Non Applicable Paiement Final

38. Montant de Versement Echelonné :

Non Applicable

## 39. Montant de Remboursement Anticipé :

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.8), pour Illégalité (Modalité 6.13) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9):

Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon:

Conformément aux Modalités

(c) Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Obligation:

Montant de Remboursement Automatique Anticipé : applicable

Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t) = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec:

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = Taux de RAA t:

Taux de RAA (t): signifie (pour t=1 à 9):

t	Taux de RAA (t)	
1	7%	
2	14%	
3	21%	
4	28%	

5	35%
6	42%
7	49%
8	56%
9	63%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : signifie : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Valeur du Sous-Jacent de Référence désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Prix de Remboursement Anticipé Automatique : signifie 102%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9):

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1	2 juillet 2018
2	1 juillet 2019
3	30 juin 2020
4	30 juin 2021
5	30 juin 2022
6	30 juin 2023
7	1 juillet 2024
8	30 juin 2025

	20: 1 2026
9	30 juin 2026

Date de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9)

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique t
1	9 juillet 2018
2	8 juillet 2019
3	7 juillet 2020
4	7 juillet 2021
5	7 juillet 2022
6	7 juillet 2023
7	8 juillet 2024
8	7 juillet 2025
9	7 juillet 2026

(d) Valeur de Marché Réduite des Coûts : Applicable

(e) Valeur de Remboursement Anticipé

Plancher:

Non Applicable

## DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

# 40. Forme des Obligations :

(a) Forme des Obligations :

Obligations dématérialisées au porteur

(b) Etablissement Mandataire:

Non Applicable

41.	Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :	Non Applicable
42.	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement:	Non Applicable
43.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :	Non Applicable
44.	Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires d'Obligations telle que prévue à la Modalité 1.1:	Applicable
45.	Masse (Article 11):	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :  Guy COURBOT, 27 rue Jean Talmy, 59130 Lambersart, France
		Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : Jacques DOOSE, 8 allée des Peupliers, 59133
		Phalempin, France  Ni le Représentant de la Masse ni le Représentant suppléant ne percevront de rémunération au titre de leurs fonctions.
46.	Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros):	Non Applicable

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

## RESPONSABILITE

Monsieur Eric CHARPENTIER accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe :

Par: Eine CHARPEOTIER

Dûment habilité

#### PARTIE B - AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(a) Cotation: **Euronext Paris** 

Admission aux (b) (i) négociations:

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par

l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur la lesquels, à connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà

admis aux négociations :

Non Applicable

Estimation des dépenses totales (c) liées à la Cotation :

3.000 Euros

#### 2. NOTATIONS

Notations:

Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

#### 3. NOTIFICATION

L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni à la Financial Services Market Authority en Belgique un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

## 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.

## 5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(d) Raisons de l'offre :

Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(e) Estimation du produit net : 4 997 000 EUR

(f) Estimation des dépenses totales : Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de

l'investisseur.

6. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les Obligations sont indexées sur la performance liée à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

INDICE	CODE BLOOMBE RG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50 ®	SX5E index	STOXX Limited	CHAQUE MARCHE SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSAN T L'INDICE EST COTE	WWW.STOXX.COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50®

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes ;
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché ;
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distribution d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e\_me.pdf http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e\_fs.pdf

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « Sponsor ») concernent les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de

tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

## Avertissement du Promoteur de l'Indice

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

#### STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

# STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
- Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN:

FR0013241270

Code commun:

157586386

Dépositaire :

Euroclear France

Euroclear France agissant comme Dépositaire Central:

Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Non Clearstream Banking, société anonyme :

> Tout système(s) de compensation autre Non Applicable qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, numéro(s) société anonyme et d'identification correspondant :

Livraison:

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations :

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, Place Richebé 59000 Lille France

#### 8. PLACEMENT

Si syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription: Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

La Française Global Investments, 128 boulevard Raspail, 75006 Paris, France

Commissions et concessions totales :

Non Applicable

Offre Non-exemptée

Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la "Juridiction de l'Offre Public"). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la partie B ci-dessous.

## 9. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre :

3 avril 2017 (inclus) au 30 juin 2017 (inclus)

Prix d'Offre:

L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 99,879% lequel évoluera pour atteindre 100% le 30 juin 2017.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers

Description de la procédure de demande de souscription :

Les demandes de souscription se feront par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés mentionnés ci-dessous.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable.

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

#### 10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir Conditions indiquées dans le Prospectus de Base

#### RESUME DE L'EMISSION

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément puisse devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur concerné, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

## Section A - Introduction et avertissements

Elément	
A.1  Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 décembre 2016 ayant reçu le visa n°16-593 de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2016 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE.
au resume	Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tou supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").
	Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base e les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.
	Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf s son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaisor avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

#### A.2

Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus Dans le cadre de toute offre d'Obligations en France et dans tout autre Etat Membre de l'EEE (les "Pays de l'Offre au Public") qui ne bénéficie pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre au Public"), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public de toute Obligation durant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la "Période d'Offre") et dans les Pays de l'Offre au Public indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées ou par tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées à la rubrique « Résumé de l'émission » ci-dessous, selon le cas (chacun un "Etablissement Autorisé").

Le consentement mentionné ci-dessus s'applique à des Périodes d'Offre (le cas échéant) intervenant dans les 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de Base.

Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.

#### Résumé de l'émission

Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le "Pays de l'Offre au Public"), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, (l'"Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 3 avril 2017 au 30 juin 2017 (la "Période d'Offre") dans le Pays de l'Offre au Public par la Française Global Investments et tout intermédiaire financier (les "Établissements Autorisés").

#### Section B - Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("CFCMNE" ou l'"Emetteur"). CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions. CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), membre du Groupe Crédit Mutuel CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :  -d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tour recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,  -de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,  -de faire des remplois de trésorerie ou d'épargne,  -de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires

		émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents, -de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, -et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No. 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe, 59000 Lille.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations  La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées.  Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur.  Conditions Macroéconomiques  L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au

Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer avec un taux de croissance de 3,1 % our 2016 selon le FMI (source : World Economic Outlook - octobre 2016), mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis et dans les pays anglo-saxons tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé et une économie européenne nécessitant encore une politique accomodante de la BCE. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité. Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont B.5 Description du Groupe de l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et l'Emetteur et de la la Somme, au travers d'un réseau de 559 points de vente. Le groupe position de l'Emetteur au CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau sein du Groupe Beoban qui a absorbé en mai 2016 l'autre filiale bancaire belge du groupe, BKCP. La Belgique constitue son second marché domestique. Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et plus de 1.500 administrateurs de caisses locales. Le Groupe est également présent au Luxembourg dans le secteur de l'assurance-vie (Nord Europe Life Luxembourg ou « NELL »). Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de trois métiers : 1. La Banque qui regroupe les réseaux France, Belgique et entreprises. Le Réseau France (ou « Bancassurance France ») regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. Le réseau Belgique (ou « Bancassurance Belgique ») : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est réalisée à travers BEOBANK. Le réseau Entreprises : le pôle entreprises propose aux entreprises sur son territoire une offre de crédit et de crédit-bail mobilier et immobilier.

luxembourgeoise.

(institutionnels, réseaux bancaires).

2. l'Assurance : constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage, North Europe Life Belgium et Nord Europe Life Luxembourg. Le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale

3. la gestion d'actifs avec la Française Groupe (« La Française »). La Française se positionne en 2015 comme un asset manager proposant un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée

B.9	Prévision ou estin du bénéfice	ation	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.  Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les					
B.10	Réserves contenue le rapport des Commissaires aux comptes		exercices comporten aux compt	clos au t pas d'o tes sur l u ler	31 décembrobservation. les comptes :	e 2014 et L'examen semestriels	31 décemb limité des c condensés	ptes sur les bre 2015 ne commissaires relatifs à la omporte pas
3.12	Informati ons financière s historique	Bilan (en mil d'euro	lions	16 3	0/06/15 corrigé	31/12/15	31/12/14 corrigé <sup>(</sup>	
	s clés	Capita propres du gro	aux 2.7		42 071 2 543	2 665		
		Capit		77	1 289	1 266	1 295	
			e de Résultat	30/06/10	30/06/15 corrige <sup>1)</sup>	31/12/15	31/12/14 corrigé <sup>(1)</sup>	Evol 2015/2014
		Produit	net bancaire	515	590	1 173	1 152	1,83%
			ultat brut	95	160	354	363	-2.60%
		11	efficient itation (%) (2)	81,5%	72,9%	69,8%	68,4%	
		Résulta	t avant impôt	96	148	345	344	0,43%
			ur le résultat et minoritaires	40	64	134	118	13,53%
		gro	at net part du oupe (%)	56	84	211	226	6,39%
		(1)	2014 était de d'une dette en gratuites par e 2014 est de - notes 14b, 22 "Capitaux pro	2.505 M€ avers cert une socié 3 M€ rel 2a et 29 c opres - Pa	E. La diminution ains salariés de té du Groupe. ative à l'évolu du Rapport Ar t du Groupe"	on de 7 M€ c ans le cadre L'impact de tion de la d nuuel 2015) publiés au 30	de la distribu la correction ette sur l'anno De la mêmo 0 juin 2015 ét	a 31 décembre la constatation lation d'actions sur le résultat ée (Voir aussi le manière, les aient de 2.553 ltat de l'année.

	(2)	Intégrant l'impact IFRIC 21
	Nord E règles e clauses Il ne s'é comme Il n'y a	de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel urope au 31 décembre 2015 s'élève à 14,13% (calculé sur la base des CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, avec phasage (application des transitoires sur des déductions)). Le ratio global est de 17,70%. est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou reiale du Groupe depuis le 30 juin 2016. pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe le 31 décembre 2015.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet
B.15	Principales activités de l'Emetteur	La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes.  Elle a notamment pour objet :  d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques e morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assure tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,  de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,  de faire des remplois de trésorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérê prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 — les avantages pécuniaires étant, en pareil cas, fixés par décision du Consei d'Administration — ainsi que par tout moyen autorisé par la lo de 1947 précitée et les textes subséquents,  de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social,  et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.

B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses locales adhérant à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe. Le droit de vote est établi selon la règle : une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale. Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle : un homme, une voix. Se référer au paragraphe B.5.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Les Obligations Senior ne feront pas l'objet d'une notation.  La notation des Obligations Subordonnées, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées.  A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS. A ce jour, la dette subordonnée de CFCMNE ne fait pas l'objet d'une notation. Standard & Poor's Credit Market Services France SAS est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.  Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.  Résumé de l'émission:  Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.

## Section C - Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	une même date ou à des da même Souche seront soumise d'émission, du montant nor intérêts) à des modalités ic Souche étant fongibles entre par tranches (chacune une d'émission ou des dates d spécifiques de chaque Tranc soit limitative, le montant nor de remboursement et les inte	par souche (chacune une "Souche"), à ates différentes. Les Obligations d'une es (à tous égards à l'exception de la date minal total, du premier paiement des dentiques, les Obligations de chaque elles. Chaque Souche peut être émise e "Tranche"), ayant la même date l'émission différentes. Les modalités he (notamment, sans que cette liste ne minal total, le prix d'émission, leur prix érêts, le cas échéant, payables dans le seront déterminées par l'Emetteur et les Définitives.
		inscrites dans les livres d'E dépositaire central) qui crédi auprès d'Euroclear France ( nominatif et, dans ce cas, nominatif administré, inscrite désigné par le porteur concer	, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, uroclear France (agissant en tant que tera les comptes des teneurs de compte (les "Teneurs de Compte"), soit au au gré du porteur concerné, soit au es dans les livres d'un Teneur de Compte né, soit au nominatif pur, inscrites dans ur ou par un établissement mandataire Emetteur.
			es Obligations (Code ISIN) sera indiqué tives applicables à chaque émission ns Définitives").
		Résumé de l'émission	
		Souche N°:	145
		Tranche N°:	1
		Montant nominal total:	30 000 000 EUR
		Code ISIN:	FR0013241270
		Code commun:	157586386
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France

C.2	Devises	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlementations et directives applicables, les Obligations peuvent être émises en euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s), telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.  Résumé de l'émission
		La devise des Obligations est EUR.
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
		Résumé de l'émission
		Offre au public en France
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission  Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.
		Valeur nominale
		Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.
		Rang de créance
		Les Obligations peuvent être émises sur une base senior ou sur une base subordonnée.
		Les Obligations Senior constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnés, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur.
		Les Obligations Subordonnées, y compris, le cas échéant, les intérêts y afférents, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur venant au même rang et sans aucune préférence ou priorité entre eux et venant :
		<ul> <li>(a) au même rang (pari passu) avec tous les autres engagements, présents ou futurs, directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur;</li> </ul>

- (b) à un rang supérieur (senior) aux prêts participatifs accordés à l'Emetteur, aux titres participatifs émis par l'Emetteur et à tous engagements dits supers subordonnés de l'Emetteur (engagements subordonnés de dernier rang), présents ou futurs;
- (c) à un rang inférieur (junior) (A) aux engagements subordonnés, présents ou futurs dont les modalités stipulent qu'ils bénéficient d'un rang prioritaire par rapport aux Obligations Subordonnées, et, le cas échéant, aux intérêts y afférents, et (B) aux engagements subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires;
- (d) à un rang inférieur (junior) (A) aux engagements non subordonnés, présents ou futurs et (B) aux engagements non subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations Subordonnées, à traiter de manière égale les créancier subordonnés existants et futurs dont la créance a ou aura un rang égal à celui des Obligations Subordonnées.

## Maintien de l'emprunt à son rang (Obligations Senior)

L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations (à l'exception d'Obligations Subordonnées) seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

### Cas d'exigibilité anticipée (Obligations Senior)

Les Obligations Senior pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si :

 l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires;

- l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; ou
- l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute.

## Exécution forcée (Obligations Subordonnées)

Il n'existe pas de cas d'exigibilité anticipé pour les Obligations Subordonnées. En conséquence, si l'Emetteur manque à certaines de ses obligations au titre des Obligations Subordonnées, en ce compris le paiement de tout montant d'intérêts, les Porteurs n'auront pas le droit de demander le remboursement anticipé des Obligations Subordonnées. Toutefois, les Porteurs des Obligations Subordonnées pourront, après notification écrite à l'Agent Financier rendre exigible les Obligations Subordonnées au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, le cas échéant, à la date à laquelle la notification aura été reçue par l'Agent Financier, en cas de liquidation judiciaire ou amiable de l'Emetteur.

#### Fiscalité

Tous les paiements de principal et d'intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, et sous réserve de certaines exceptions, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.

Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale.

### Droit applicable

Les Obligations sont régies par le droit français.

		Résumé de l'émission  Les Obligations sont des Obligations Senior  Prix d'Emission : 99,879% du Montant Nominal Total.  Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Obligations	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.  **Obligations Indexées**  **Résumé de l'émission**  1/ La Formule de Paiement Final, multipliée par la Valeur Nominale Indiquée, s'applique.  Formule de Paiement Final : Titres Générique Digital - B :  **\frac{G}{S} Digit(g) \times [Pourcentage Constant(g) + Levier(g) \times Option(g)]   Avec : G=4**  1/ Condition Remboursement Final Générique (1) signifie : Condition Remboursement Final (1)  Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR  Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 102%  Pourcentage Constant (1) = 170%  Levier (1) = 0  2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie : Condition Remboursement Final (2)  Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final (2)  Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final (2)  Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final (2)  Avec : Barrière Remboursement Final Opur la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR  Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) = 80%  Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 80%  Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 102%

3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie : Condition Remboursement Final (3)

Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (3), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 65%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (3) = 80%

Pourcentage Constant (3) = 100%

Levier (3) = 0

4/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie : Condition Remboursement Final (4)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (4), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (4) = 65%

Pourcentage Constant (4) = 0%

Levier (4) = 1

Option (4) = Forward

Avec

Forward = Valeur du Remboursement Final - Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 0

Date d'Evaluation STR: 30 juin 2027

Date d'Exercice: 30 juin 2027

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Pourcentage Constant (3) = 0%

2/ Montant de Remboursement Automatique Anticipé : le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t) = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec:

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = Taux de RAA t:

Taux de RAA (t): signifie (pour t=1 à 9):

t	Taux de RAA (t)
1	7%
2	14%
3	21%
4	28%
5	35%
6	42%
7	49%
8	56%
9	63%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : signifie : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Valeur du Sous-Jacent de Référence désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Prix de Remboursement Anticipé Automatique : signifie 102%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9):

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1_	2 juillet 2018
2	1 juillet 2019
3	30 juin 2020
4	30 juin 2021
5	30 juin 2022
6	30 juin 2023
7	1 juillet 2024
8	30 juin 2025
9	30 juin 2026

Date de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9)

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique t
1	9 juillet 2018
2	8 juillet 2019
3	7 juillet 2020
4	7 juillet 2021
5	7 juillet 2022
6	7 juillet 2023
7	8 juillet 2024
8	7 juillet 2025
9	7 juillet 2026

## Représentation des Titulaires :

Les Titulaires sont, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").

		La Masse est régie par les dispositions L.228-46 et suivants du Code de commerce et agit par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "Représentant") et d'un représentant suppléant.
		Résumé de l'Emission
		Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont :
		Guy COURBOT, 27 rue Jean Talmy, 59130 Lambersart, France
		Jacques DOOSE, 8 allée des Peupliers, 59133 Phalempin, France
		Le Représentant et le représentant suppléant ne percevront pas de rémunération au titre de cette fonction.
		Le Représentant désigné de la première Tranche de toutes Souches des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de ces Souches.
		Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Définitives de l'émission de Titres concernée).
	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus.  Les paiements d'intérêts des Obligations Indexées pourront être liés à différents types de Sous-Jacents tels qu'un ou plusieurs indices, actions, indices d'inflation, fonds, matières premières, de taux de change, de taux d'intérêt ou risques de crédit (c'est-à-dire être liés à la solvabilité d'une ou plusieurs entités de référence (les « Titres liés à un évènement de crédit » ou « CLN »)), ou à une combinaison de ces Sous-Jacents (les « Obligations Hybrides »).
		La valeur de l'investissement dans les Obligations Indexées est affectée par celle du Sous-Jacent de la façon décrite à la section C.15 ci-dessous.
		Résumé de l'émission
		N/A
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations pourront être admises aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation.

C.19	Obligations Indexées –	Se référer au paragraphe C.9.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Résumé de l'émission
		Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
		Résumé de l'émission
		pourront également faire l'objet d'un règlement sur la base d'un prix déterminé par des enchères organisées par l'ISDA. Le mode de règlement choisi sera indiqué dans les Conditions Définitives. La date de règlement physique pour les Obligations Indexées faisant l'objet, le cas échéant, d'un règlement physique correspond à la Date d'Echéance, sous réserve des Cas de Perturbation du Règlement.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées feront l'objet d'un règlement en numéraire, à l'exception des Obligations suivantes qui pourront également faire l'objet d'un règlement par livraison physique : Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) et CLN. Les CLN
		La date d'échéance des Obligations Indexées est le 7 juillet 2027.
		Résumé de l'émission
C.16	Obligations Indexées – Echéance	Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale.
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C18 ci-dessous.
		La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
		Résumé de l'émission
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.
		Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris
		Résumé de l'émission

	Clôture, Prix de Référence ou Niveau Final	indiqué dans les Conditions Définitives concernées et déterminé selon les paramètres fixés dans les Modalités.  *Résumé de l'émission*  Se référer au paragraphe C.9.
C.20 Obligations Indexées - Description du sous- jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-Jacent des Obligations Indexées ("Sous-Jacent de Référence") peut être une action, un indice, un indice d'inflation, une part de fonds, une matière première, un taux de change, un taux d'intérêt ou un risque de crédit ou un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.	
		Résumé de l'émission  Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'indice EURO STOXX 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur <a href="http://www.stoxx.com">http://www.stoxx.com</a> .
C.21 March	Marché(s) de négociation	Les Conditions Définitives applicables préciseront, le cas échéant, le ou les marchés réglementés à l'intention duquel ou desquels le présent Prospectus de Base est publié, comme indiqué à la section C.11 ci-dessus:
		Résumé de l'émission :
		Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 Résumé de l'émission cidessus.

# Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.  Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats.  Des conditions de marchés et/ou macro-économiques difficiles peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les activités bancaires et par conséquent sur la situation financière de la
		CFCMNE, ses revenus et sa profitabilité.  Des mesures législatives ou règlementaires prises notamment en réponse à la crise financière peuvent avoir un effet défavorable sur l'Emetteur et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère ses activités.
		Les conditions de refinancement de l'Emetteur et ses conditions d'accès à la liquidité peuvent se détériorer par la réapparition de la crise de dettes souveraines de la zone euro, par une dégradation des conditions économiques, de sa notation, ou d'autres facteurs plus directement liés à l'Emetteur.
	Une augmentation significative des provisions peut avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels de l'Emetteur. Des incidents majeurs au niveau des systèmes d'information et/ou des dispositifs opérationnels de l'Emetteur peuvent lui occasionner des pertes importantes et une dégradation de sa situation financière.	
	Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur :	
		(i) le risque de crédit et de contrepartie ;
	(ii) le risque de marché ;	
		(iii) le risque de liquidité ;
		(iv) le risque de taux ;
		(v) le risque systémique ;
		(vi) les risques opérationnels ;

(vii) le risque stratégique, (viii) le risque de non-conformité et de réputation ; (ix) le risque d'assurance ; et (x) le risque lié à l'environnement concurrentiel. D.3 Informations clés sur les En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant principaux risques affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives propres aux Obligations aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment: Risques financiers Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs. Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel par l'Emetteur. Les titulaires d'Obligations Subordonnées font généralement face à un risque de performance plus important et un risque de perte plus important en cas d'insolvabilité de l'Emetteur que les titulaires d'Obligations Senior et les exigences en matière d'adéquation des fonds propres affectent l'émission et les modalités des Obligations Subordonnées. Les Obligations peuvent être à capital non garanti. Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction. La valeur de marché des Obligations émises en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les Obligations portant intérêt classiques. Si des paiements (que ce soit en principal et/ou intérêts, et que ce soit à l'échéance ou autrement) sur des Obligations Indexées sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s), le rendement des Obligations est fondé sur les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent, qui est elle-même fluctuante. Les fluctuations de valeur du Sous-Jacent sont imprévisibles. Les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent ne peuvent pas être prévues. Bien qu'il soit possible de disposer de données historiques à propos du Sous-Jacent, la performance historique du Sous-Jacent ne doit pas être prise

comme une indication de la performance future.

 Le recours à l'effet de levier peut accroître le risque de perte de valeur d'une Obligation Indexée.

### Risques juridiques

Risques liés à la fiscalité

Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.

Risques liés à un changement législatif

Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Obligations.

Risques liées à une modification des modalités des Obligations

Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

### Résumé de l'émission

Risques liés à l'exposition au sous-jacent

Les Obligations Indexées confèrent une exposition à l'indice EURO STOXX 50® (le Sous-Jacent)

Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.

Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent

Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un évènement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.

D.6		Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.
	les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux	Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur
	Obligations Indexées	investissement.

## Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission de chaque Tranche d'Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur, saus dispositions contraires dans les Conditions Définitives concernées.  Résumé de l'émission  Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été « passeporté » et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives applicables.  A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, m'l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.  Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.  Résumé de l'émission  Les Obligations sont offertes au public en France.  Période d'Offre : Du 3 avril 2017 (inclus) au 30 juin 2017 (inclus).  Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 99,879% lequel évoluera pour atteindre 100% le 30 juin 2027.  Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.  Description de la procédure de demande de souscription : Sans objet.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Sans objet.  Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet

E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Les Conditions Définitives concernées préciseront les intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission des Obligations.
		Résumé de l'émission  Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Les Conditions Définitives concernées préciseront les estimations des dépenses pour chaque Tranche d'Obligations.  Résumé de l'émission  Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL N'EST GARANTI NI EN COURS DE VIE NI A L'ECHEANCE. LE MONTANT QUE L'ACHETEUR POURRA RECEVOIR A L'ECHEANCE OU EN CAS DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPE SERA FONCTION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT. L'ACHETEUR PEUT DONC PERDRE TOUT OU UNE PARTIE DE SON INVESTISSEMENT INITIAL.